

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

20 mars 2023

Nombre de Conseillers
35

Présents à la séance
27

Date d'affichage de la
convocation
14 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 14 mars 2023.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, Mme. DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

M. PERRIN (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), M. CORDONNIER (a donné pouvoir à M. GIBSON), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), Mme. LEROY (a donné pouvoir à Mme. DESCAMPS)

Étaient absents :

M. DAEMS, M. CAUET, Mme. DELBART

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme. Béatrice BERROYER ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

1-01 LA POSTE - CONTRAT BOITE POSTALE FLEXIGO -
RÉGULARISATION

Conseil Municipal du 20 mars 2023

**Service : ORGANISATION ET
QUALITE
Rapporteur : J.P.S**

1-01 LA POSTE - CONTRAT BOITE POSTALE FLEXIGO - RÉGULARISATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Générale du 6 mars 2023,

Considérant que la Ville de Béthune fait appel à la société La Poste pour l'obtention d'une Boîte postale,

Considérant qu'il convient de prendre en charge une facture non réglée suite à une réception tardive du contrat,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat de prestations de services avec la société La Poste pour permettre le paiement de la facture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour régularisation le contrat et d'autoriser le paiement des factures de la société La Poste pour un montant global de 118,80 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre*

ADOPTE

.....
*Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »*

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

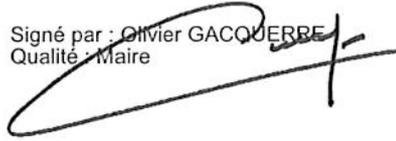
Publié le

30 MARS 2023

SLOW

ID : 062-216209106-20230320-2023_032-DE

Signé par : Olivier GACQUERRE
Qualité : Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération